## AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORT MUNICIPALE SISE BOULEVARD LEFEVRE

**ENTRE** 

LA VILLE D'ETAPLES SUR MER représentée par son Maire, Monsieur FAIT,

 $\mathbf{ET}$ 

L'O.G.E.C.E représenté par son Président, Monsieur LAVIGNE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Un contrat de mise à disposition à titre onéreux a été signé le 29 octobre 2007 avec effet du 1er septembre 2007 entre la ville d'Etaples sur Mer et l'O.G.E.C.E. Ce contrat avait pour objet de prévoir les modalités de la mise à disposition à titre onéreux de la salle municipale sise Boulevard Lefèvre.

Un premier avenant en date du 17 octobre 2017 a modifié le montant du loyer moyennant une redevance annuelle fixe de 20 000 €.

Par courrier en date du 16 novembre 2020, l'O.G.E.C.E sollicite le paiement au trimestre du loyer de la salle de sports.

Le présent avenant modifie en conséquence l'article 2 du contrat de mise à disposition à titre onéreux consacré aux modalités financières et au coût de la mise à disposition et ce, conforment à la volonté des parties. Il prend effet à compter du 1er Janvier 2021.

## Article 2 : Modalité financière et coût de cette mise à disposition

Cette mise à disposition est acceptée et consentie moyennant le versement d'une redevance de 20 000 €, payable au trimestre.

Le loyer est révisable annuellement, à la date du 1er Janvier de chaque année, suivant les évolutions de l'Indice du Coût de la Construction publié au dernier trimestre de l'année N-1 de révision. A défaut de publication, dans le mois précédent la date de révision, le dernier indice publié de l'année N-1 servira de référence.

L'indice initial de référence pour la révision est celui de l'Indice du Coût de la Construction au 1er trimestre 2017 soit : 1 650.

La formule suivante s'appliquera pour la révision :

Nouveau Loyer année N =

<u>Loyer N-1 x valeur de l'indice I CC au premier trimestre de l'année de révision / ou dernier indice publié</u> valeur de l'indice ICC au premier trimestre 2017.

Les autres articles du contrat de mise à disposition demeurent inchangés.

ETAPLES S/MER, le. 15 / 12 / ...... 2020

POUR LA VILLE

Monsieur FAIT

Le Maire

POUR L'O.G.E.C.E Le Président

Le President

Monsieur LAVIGNE